



**BUREAU DU MÉDECIN-HYGIÉNISTE EN CHEF  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**AVIS DE FAIRE BOUILLIR L'EAU**

Le ministère de la Santé publie un avis de faire bouillir l'eau lorsqu'il reçoit de l'information indiquant qu'une source d'approvisionnement en eau représente un risque pour la santé des consommateurs. Les avis de sécurité sur les sources d'approvisionnement en eau appartenant aux municipalités et au gouvernement sont publiés par un médecin-hygiéniste, et les recommandations de faire bouillir l'eau provenant de sources d'approvisionnement privées ou semi-privées sont formulées par un médecin-hygiéniste ou un inspecteur de la santé publique.

“Pendant qu'un avis de faire bouillir l'eau est en vigueur, il faut que toute l'eau destinée à la consommation ou servant à préparer les formules pour les bébés et les jus, à laver les fruits et les légumes, à la cuisson et à l'hygiène dentaire, soit bouillie de façon continue pendant 1 minute. **À moins d'avis contraire de la part du ministère de la Santé**, dans la plupart des cas il n'est pas nécessaire de faire bouillir l'eau utilisée à d'autres fins domestiques. Les adultes, les adolescents et les autres enfants peuvent prendre leur douche, leur bain ou se laver en utilisant l'eau du robinet, mais ils doivent éviter d'avalier de l'eau. Les plus jeunes et les bébés doivent être lavés à l'éponge, et les donneurs de soins doivent s'assurer qu'ils ne boivent ni n'avalent d'eau. La vaisselle et le linge peuvent être lavés dans l'eau du robinet, à la main ou à la machine, à moins d'un avis contraire de la part d'un représentant du ministère de la Santé et du Mieux-être.”

**NOTA : Il faut être très prudent lorsque l'on fait bouillir l'eau de façon à éviter de s'ébouillanter ou de se brûler.** L'eau bouillie doit être conservée au réfrigérateur.